



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 29 avril 2024



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 29 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR : EXAMEN MANCHE 1 ET 2

1- EXAMEN DES MANCHES 1 et 2

- La commission a analysé les remplacements
- Equipe FABRY (Sébazac) 1ère série. Le joueur PAGES Bernard (n°5825) s'est blessé au cours de la première partie. Moyenne du joueur 41, 71. Le score aveugle appliquer est de 31 pour les parties 2 et 3. Score de l'équipe = 446 et non 448
- Le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

2- EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS

Demande du club de Saint-Geniez :

Le club a fait une erreur dans la composition de son équipe de l'équipe SABANOGLU Orhan en mettant en titulaire le joueur CHASSALY Dominique (moyenne 23,67). Il se fait que M. CHASSALY ne pourra pas jouer de la saison. Le club n'a pas le choix de le remplacer par M. BANIDE Gérard (moyenne 34,27). Donc la moyenne à ne pas dépasser en 3^{ème} série est dépassée. Le club demande un reclassement de l'équipe en 2^{ème} série.

- ⇒ La commission décide de reclasser l'équipe en 2^{ème} série mais celle-ci jouera aux horaires de la 3^{ème} série pour ne pas déstabiliser les grilles d'arbitrage.

Demande du club de Rignac :

Lors de la manche n°2, le capitaine n'a pas modifié le carton pour signaler que le Joueur Thierry Imbert (n°12659) a remplacé le joueur Damien Fraysse dans l'équipe CERES de 3^{ème} série.

Demande du club de Balsac :

Lors de la manche n°2, le capitaine n'a pas modifié le carton pour signaler que le Joueur Maxime Malric (n°12574) a remplacé le joueur Pierre Mazars (n° 10382) dans l'équipe LAVIALE de 1^{ère} série.

- ⇒ La commission accepte que les cartons soient modifiés pour intégrer les scores aux remplaçants du jour et décide de sanctionner le capitaine d'une amende de 20€.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les engagements des équipes, les diverses demandes et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 29 avril 2024

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 29 avril 2024

Saison 2024 - Manche 1 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCI du 29/04/2024

7 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
21 avril 2024	ELITE à Flavin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
21 avril 2024	LIGUE à Senergues					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
21 avril 2024	AOV à Espalion	PLANQUES TROISIEME SERIE	BOULDOIRES Patrice	111885	S.Q. STE GENEVIEVE	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
21 avril 2024	CEOR LAGAST à Cassagnes-Comps					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
21 avril 2024	LEVEZOU à Arvieu					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
21 avril 2024	PALANGES COMTAL à Agen					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
21 avril 2024	SEGALA à La Primaube					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
21 avril 2024	VALLON DOURDOU à Espeyrac					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 29 avril 2024

Saison 2024 - Manche 2 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCI du 29/04/2024

7 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
28 avril 2024	ELITE à Lassouts					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
28 avril 2024	LIGUE à Moyrazes					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
28 avril 2024	CEOR LAGAST à Naucelle	POULALION PREMIERE SERIE	MILHAU Michel	8450	S.Q. A. A. TOULOUSE	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
28 avril 2024	CEOR LAGAST à Naucelle	BABEAU DEUXIEME SERIE	FRANCES Damien	111897	S.Q. RULLAC SAINT CIRQ	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
28 avril 2024	CEOR LAGAST à Naucelle	MOULY TROISIEME SERIE	REYNES Alexis	114414	S.Q. MAGRIN	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
28 avril 2024	LEVEZOU à Le Monastère					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
28 avril 2024	PALANGES COMTAL à Séverac	FABRY PREMIERE SERIE	PAGES Bernard	5825	S.Q. SEBAZAC	Joueur blessé durant la première partie. Moyenne du joueur 41, 71. Le score aveugle à appliquer est de 31 pour les parties 2 et 3. Score de l'équipe = 446	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Score de l'équipe manche 2 = 446 et non 448



COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 29 avril 2024

Saison 2024 - Manche 2 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCI du 29/04/2024

7 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE

28 avril 2024	SEGALA à Limayrac	REY DEUXIEME SERIE	GINESTET Jérôme	7853	S.Q. MOYRAZES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
28 avril 2024	SEGALA à Limayrac	LAVIALE PREMIERE SERIE	MALRIC Maxime	12574	S.Q. BALSAC	Composition d'équipe erronée - inadéquation joueurs / cartons	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : valide l'attribution du score au joueur remplaçant	20 €
28 avril 2024	SEGALA à Limayrac	CERES TROISIEME SERIE	IMBERT Thierry	12659	S.Q. RIGNAC FIRMI	Composition d'équipe erronée - inadéquation joueurs / cartons	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante : valide l'attribution du score au joueur remplaçant	20 €
28 avril 2024	VALLON DOURDOU Saint-Cyprien	CROS TROISIEME SERIE	REGIS Vincent	4701	S.Q. VILLECOMTAL- MOURET	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
28 avril 2024	VALLON DOURDOU Saint-Cyprien					Feuille de manche mal complétée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	20 € au club organisateur + avertissement aux délégués